Envoyé en préfecture le 30/05/2017 Reçu en préfecture le 30/05/2017 Affiché le

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS 03691-20170523-23052017 3-DE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE:

de Conseillers en exercice 27

de présents 21

de votants 27

L'an deux mil dix sept

DU 23 MAI 2017

Le vingt trois mai

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation

légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

ENSEIGNEMENT –

PARTICIPATION DES

FAMILLES

Etaient présents: BAUDRIN P. THUILLET MP. MONTAY G. BAILLEUX A. PREUVOT R. DE MULDER A. COLOMBEL A. RESTAURATION SCOLAIRE - NATHIEZ V. FAILLON J. DESROUSSEAUX C. COLLET Ch. MODIFICATION DU TARIF DE RAMEZ D. GOBERT J. COLLET C. DELANNOY JM. MUSY

F. GARNERONE L. SPOTO S. DOLEZ C. MOREAU G.

DUMOULIN H.

Etaient excusés: RIFF C. PREVOST V. SALADIN B.

DEBIONNE M. MULON M. HAMADI A.

Procurations respectives à : PREUVOT R. GOBERT J.

BAUDRIN P. MOREAU G. DESROUSSEAUX C. COLLET C.

Le Maire certifie que le compterendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

29/05/2017

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 16/05/2017

Etaient absents non excusés:

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour

remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 modifié par le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tarif de participation des familles comme suit, avec effet au 15 août 2017.

Catégorie	REVENUS	MATERNELLE	PRIMAIRE
<u> </u>		2017/2018	2017/2018
1	C.C.A.S.	1,48	1,82
2	Non imposables	2,86	3,06
3	Imposables	3,88	4,14
4	Extérieurs	4,02	4,31
	Adultes	4,53	
	Personnel communal	3,16	

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

A compter de 3 enfants inscrits en cantine, le prix maternelle es accordéna la famille pour tous les

ID: 059-215903691-20170523-23052017 3-DE

Pour assurer l'application de cette mesure dans le cadre de la régie de recettes ouverte à cet effet, les billets numérotés de couleur orange correspondant aux « repas maternelles catégorie 1 » prendront une valeur de 1,48 €

les billets numérotés de couleur verte correspondant aux « repas maternelles catégorie 2 » prendront une valeur de 2,86 €

les billets numérotés de couleur mauve correspondant aux « repas maternelles catégorie 3 » prendront une valeur de 3,88 €

les billets numérotés de couleur rouge correspondant aux « repas maternelles catégorie 4 » prendront une valeur de 4,02 €

les billets numérotés de couleur bleue correspondant aux « repas primaires catégorie 1 » prendront une valeur de 1,82€

les billets numérotés de couleur rose correspondant aux « repas primaires catégorie 2 » prendront une valeur de 3,06

les billets numérotés de couleur jaune correspondant aux « repas primaires catégorie 3 » prendront une valeur de 4,14€

les billets numérotés de couleur grise correspondant aux « repas primaires catégorie 4 » prendront une valeur de 4,31 €

les billets numérotés de couleur vert pâle correspondant aux « repas adultes » seront portés à la valeur de 4,53 €

les billets numérotés de couleur pêche correspondant aux « repas personnel communal » seront portés à la valeur de 3,16 €

vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Maing, le 29 mai 2017

La Directrice Générale des Services,

I. SERA

